Code du bon voisin

Réglementation du bruit

A votre domicile, l'utilisation d'engins, d'appareils et de machines bruyants dans le cadre de travaux d'extérieurs, de bricolage ou de jardinage d'intérêts privés, est autorisée aux heures suivantes :
Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h et de 13h30 à 20h00
Le samedi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
le dimanche et les jours fériés de 10h00 à 12h00

Haies et clôtures

La hauteur maximale est limitée à deux mètres. Les arbres doivent être plantés à 50 cm minimum de chez vos voisins

Feu

Un arrêté préfectoral interdit de faire du feu. Pour éliminer vos résidus de taille, vous pouvez soit utiliser vos bacs verts soit vous rendre à la composterie intercommunale à Marbache.